

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 05-24 qui vient abroger le *Règlement sur les usages conditionnels n° 04-21* intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Roxton Pond ».

#### 1. OBJET

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 05-24 du « Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Roxton Pond », et ce, afin d'ajouter l'usage d'un conteneur maritime dans certaines zones du territoire roxtonais. Les critères ainsi que les normes s'appliquant à ce nouvel usage sont aussi détaillés à l'intérieur de ce premier projet de règlement.

#### 2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 novembre 2024, à 19 h**, dans la salle des délibérations du conseil municipal située au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par celui-ci présentera et expliquera le premier projet de règlement n° 05-24. De plus, les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet seront entendus lors de cette assemblée.

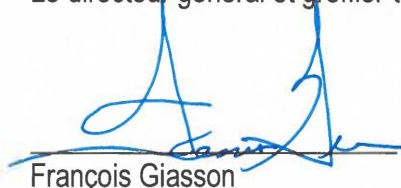
#### 3. OBTENTION DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

Le premier projet de règlement n° 05-24 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité au <https://www.roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/> ou, pendant les heures d'ouverture, au bureau municipal sis au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Pour de plus amples informations, nous vous prions de communiquer avec M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 228, ou par courriel au [direction@roxtonpond.ca](mailto:direction@roxtonpond.ca).

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 28<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson